

Unité départementale de la Vendée  
Cité administrative TRAVOT  
10 rue du 93ème RI - Bât A2  
85000 La Roche sur Yon  
ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

La Roche sur Yon, le 18 juillet 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/06/2023

**Contexte et constats**  
Publié sur  **GÉORISQUES**

### **AUTO BESSON**

21 rue des Centaurées - Zone Artisanale l'Orgerière 2  
85190 Aizenay

Références : D23.0292

Code AIOT : 0100024526

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2023 dans l'établissement AUTO BESSON implanté n° 4 L' Augizière 85190 Beaulieu-sous-la-Roche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre d'un signalement, l'inspection a été informée que le garage AUTO BESSON accumulait sur son terrain situé n° 4 L' Augizière sur la commune de Beaulieu-sous-la-Roche (85190) des quantités non négligeable de véhicules potentiellement hors d'usage (VHU).

Localisation : parcelle cadastrée 1646 appartenant à Monsieur BESSON Daniel gérant du garage AUTO BESSON– information donnée par les gendarmes ( voir plan en pièce jointe).

Au regard du Code de l'Environnement (CE), un dépôt de VHU au delà de 100 m<sup>2</sup> doit bénéficier d'une autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées (seuil de l'enregistrement).

La société AUTO BESSON ne disposant pas d'arrêté préfectoral l'autorisant à entreposer et dépolluer des VHU, ce contrôle est effectué dans le cadre d'une situation potentiellement délictueuse au regard du Code de l'Environnement (CE). Il a pour but de vérifier si le site relève ou non d'un classement au titre des installations classées, par exemple si le site stocke des VHU et si la surface dépasse les 100 m<sup>2</sup> (seuil de la rubrique 2712).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO BESSON
- n° 4 L' Augizière 85190 Beaulieu-sous-la-Roche
- Code AIOT : 0100024526
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AUTO BESSON exerce une activité de garage et de vente de véhicules d'occasions sise n° 4 L' Augizière sur la commune de Beaulieu-sous-la-Roche (85190). Cette société à responsabilité limitée exerce son activité depuis 2 ans. Elle est inscrite au greffe de La-Roche-sur-Yon depuis le 30/09/2021 et est enregistrée sous le n° SIREN 753 996 867.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Situation administrative - Dépôt illégal de Véhicules Hors d'Usage (VHU)

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                        | Référence réglementaire                                         | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Situation administrative - Rubrique 2712 | Code de l'environnement du 29/03/2023, article L511-2 et R511-9 | /                                                                                                          | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté au cours de ce contrôle la présence d'aucun véhicule potentiellement hors d'usage. Il n'a pas été constaté d'opérations de démantèlements et aucune trace de pièces VHU n'a été vue sur la parcelle extérieure. Le seuil de classement des activités au titre de la rubrique 2712 du code de l'environnement n'est pas atteint. L'ensemble des VHU qui étaient stockés derrière le garage et présents sur les photos jointes au signalement reçu par l'inspection, ont été évacués du site.

**Le site concerné n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement.**

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative - Rubrique 2712

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 29/03/2023, article L511-2 et R511-9                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement des activités au titre de la rubrique 2712                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Art. L511-2 :<br>Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.<br><br>Annexe à l'article R511-9 :<br>Rubrique 2712.1 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.<br>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> (ENREGISTREMENT)<br>[...] |
| <b>Constats :</b><br>La visite est réalisée en présence de Monsieur BESSON Daniel (Gérant du garage AUTO BESSON) et des gendarmes de la brigade de gendarmerie des Achards.<br>L'inspection constate que ce garage est constitué : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un bâtiment comprenant un accueil, un atelier de mécanique et un atelier de carrosserie ;</li><li>- d'une station de lavage située à droite du bâtiment ;</li><li>- d'un parking client bituminé situé devant le garage sur lequel est entreposé des véhicules qui semblent être en attente de réparations ;</li><li>- d'une zone de stockage non bituminée située derrière le bâtiment.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                     |



Lors de la visite, il a été constaté la présence d'aucun véhicule potentiellement hors d'usage, y compris sur le terrain situé derrière le bâtiment sur lequel étaient stockés des VHU faisant l'objet des photos présentées à l'inspection dans le cadre du signalement.



Le gérant confirme à l'inspection que l'ensemble des épaves qui étaient stockées dans cette zone ont été évacuées par une entreprise agréée pour la démolition des VHU située dans le département des Deux-Sèvres (79). Le gérant n'a pas communiqué le nom de cette entreprise à l'inspection.

Lors de la visite il n'a pas été constaté d'opérations de démantèlements et aucune trace de pièces VHU n'a été vue sur le site.

Au regard des constats réalisés, il n'est pas proposé de suites administratives.

***Le site concerné n'est pas une installation classée au titre du Code de l'environnement.***

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet



## Plan de localisation des parcelles cadastrées

